

Alain Lebek  
Commissaire-Enquêteur  
551, Route d'Arras  
59554 Raillencourt Sainte Olle  
Tél. 06.41.94.79.14  
lebek.alain@neuf.fr

Raillencourt Sainte-Olle, le 9 juin 2017

Monsieur le Sous-Préfet de Valenciennes

Sous-Préfecture  
6, Avenue des Dentellières  
CS 40 469

59322 Valenciennes Cedex

Objet : Enquête Publique concernant la demande d'autorisation présentée par la Société SARL Briqueterie CHIMOT afin d'obtenir l'autorisation pour l'extension de la carrière de limons sur la commune de Marly

Ref : Arrêté Préfectoral du 29 mars 2017

Monsieur le Sous-Préfet,

L'enquête publique relative à l'extension de la carrière de limons, à Marly, sollicitée par la SARL Briqueterie CHIMOT s'est terminée le 23 mai 2017.

Cette enquête se déroulait sur le territoire de la commune de Marly, siège de l'enquête.

Conformément à l'article 7 de l'arrêté en référence, je vous transmets ci-joint :

- le dossier d'enquête,
- le registre d'enquête de la mairie de Marly,
- mon rapport,
- mes conclusions.

Je vous rappelle qu'en application de l'article R123-20 du Code de l'Environnement « l'autorité compétente peut, si elle constate une insuffisance ou un défaut de motivation des conclusions, en informer le Président du Tribunal Administratif dans un délai de quinze jours à compter de la réception des conclusions du commissaire-enquêteur, par lettre d'observation ».

Je vous prie de croire, Monsieur le Sous-Préfet, en l'assurance de mes respectueuses salutations.



Alain Lebek.

Copie adressée à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille (E17000046/59)

**DEPARTEMENT DU NORD  
COMMUNE DE MARLY**

oooooooo

**ENQUETE PUBLIQUE N° E17000046/59  
DECISION DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU 23/03/2017  
ARRETE PREFECTORAL DU 29/03/2017  
RELATIVE A LA DEMANDE D'AUTORISATION POUR L'EXTENSION  
DE LA CARRIERE DE LIMONS DE LA BRIQUETERIE CHIMOT A MARLY**

oooooooo

**COMPOSITION DU DOSSIER**

- Rapport d'enquête du commissaire-enquêteur.
- Annexes au rapport d'enquête :
  - 1 - Arrêté Préfectoral du 22/06/1999,
  - 2 - Décision du 23/03/2017 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille,
  - 3 - Courriel de Monsieur GOETHALS du 11/04/2017,
  - 4 - Certificat d'affichage de Monsieur le Maire de Marly du 24/05/2017,
  - 5 - Arrêté Préfectoral du 29/03/2017 organisant l'enquête publique,
  - 6 - Insertion Voix du Nord du 03/04/2017,
  - 7 - Insertion Syndicat Agricole du 07/04/2017,
  - 8 - Avis de la DDTM Valenciennes du 16/04/2017,
  - 9 - Insertion Voix du Nord du 25/04/2017,
  - 10 - Insertion Syndicat Agricole du 28/04/2017,
  - 11 - Courriel DDTM Lille du 24/05/2017 relatif à l'adresse électronique,
  - 12 - Lettre de remise du PV de Synthèse du 24/05/2017,
  - 13 - Mémoire en réponse au PV de Synthèse du 31/05/2017.
- Registre d'enquête publique en un exemplaire de la Mairie de Marly, siège de l'enquête.
- Dossier d'enquête publique en un exemplaire comprenant :
  - ➔ Lettre de demande de la Briqueterie CHIMOT du 05/01/2017,
  - ➔ Dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter :
    - Présentation générale,
    - Etude de l'impact des installations sur leur environnement,
    - Volet sanitaire de l'étude d'impact,
    - Etude exposant les dangers que peuvent présenter les installations,
    - Notice relative à l'hygiène et la sécurité du personnel,

- Annexes :

- 1- Plan de situation au 1/500 ème,
- 2- Plan de masse au 1/750 ème,
- 3- Plans de phasage,
- 4- Arrêté Préfectoral du 22/06/1999,
- 5- Garanties financières,
- 6- Documents d'urbanisme,
- 7- Etude faune/flore,
- 8- Données météorologiques,
- 9- Résultats des stations de surveillance de l'Escaut Canalisé et de la Rhonelle,
- 10- Avis du maire et des propriétaires,
- 11- Accidentologie,
- 12- Servitudes électriques,
- 13- Extraits de l'atlas régional des zones inondables et du zonage réglementaire du PPRMT.

→ Résumé Non Technique du Dossier de Demande d'Autorisation,

→ Avis de l'Autorité Environnementale du 08/02/2017,

**Pièces annexées par le commissaire-enquêteur :**

→ Au démarrage de l'enquête le 24 avril 2014 :

- A) Arrêté Préfectoral en date du 29/03/2017 portant ouverture de l'enquête publique (Annexe 5)
- B) Lettre de consultation de la DDTM Nord à Valenciennes en date du 24/03/2017,
- C) Lettre de consultation des communes concernées en date du 31/03/2017,
- D) Insertion Voix du Nord en date du 03/04/2017 (Annexe 6),
- E) Insertion Syndicat Agricole en date du 07/04/2017 (Annexe 7).

→ Durant l'enquête publique :

- F) Avis de la DDTM Valenciennes en date du 16/04/2017 (Annexe 8),
- G) Courriel de Monsieur GOETHALS en date du 11/04/2017 (Annexe 3),
- H) Insertion Voix du Nord en date du 25/04/2017 (Annexe 9),
- I) Insertion Syndicat Agricole en date du 28/04/2014 (Annexe 10).

Raillencourt Sainte Olle, le 9 juin 2017

Le commissaire-enquêteur,

Alain Lebek.

**DEPARTEMENT DU NORD**

oooooooooooo

**Arrondissement de Valenciennes**

oooooooooooo

**COMMUNE DE MARLY**

oooooooooooo

**ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA DEMANDE PRESENTEE PAR LA SARL  
BRIQUETERIE CHIMOT AFIN D'OBTENIR L'AUTORISATION POUR L'EXTENSION  
DE LA CARRIERE DE LIMONS**

oooooooooooo

**CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR**

oooooooooooo



**CONCLUSIONS MOTIVEES DU RAPPORT RELATIF A L'ENQUETE PUBLIQUE**  
**SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION D'EXTENSION**  
**D'UNE CARRIERE DE LIMONS PAR LA BRIQUETERIE CHIMOT**  
**SUR LA COMMUNE DE MARLY**

**000000000000**

**I – RAPPEL CONCERNANT L'OBJET DE L'ENQUETE.**

La SARL Briqueterie CHIMOT a déposé le 5 janvier 2017 une demande d'autorisation d'exploiter une carrière de limons à Marly.

**Principales caractéristiques du projet :**

- les parcelles sont situées le long de la RD 75 à Marly, en zone agricole et contigues au site actuellement exploité par la briqueterie CHIMOT.
- le périmètre autorisé est de 2,33 ha pour un périmètre d'exploitation de 2,05 ha, et pour une durée de 10 ans.
- l'exploitation est effectuée soit à la pelle hydraulique soit à l'excavatrice à godets ; elle est prévue sur 3 m d'épaisseur et représente une production de 8500 tonnes/an.
- le site est situé en zone Nb « zone naturelle autorisant les activités de la briqueterie » au Plan Local d'Urbanisme de Marly approuvé le 29/09/2005 et modifiés.
- l'évacuation des limons s'effectuera soit par loco-tracteur via les terrains exploités par la briqueterie, soit par la RD 75 et une voie communale par tracto-bennes. Dans ce dernier cas, l'évacuation sera réalisée lors de 3 ou 4 campagnes de 3 jours soit un maximum de 12 jours à raison de 80 mouvements/jour.
- le site concerné n'a montré aucun habitat, ni espèce animale ou végétale d'intérêt écologique ou patrimonial particulier, et ne porte pas atteinte au paysage
- les terres végétales seront conservées et remises en place au fur et à mesure de l'exploitation et ensuite rendues à l'activité agricole.
- le projet est compatible avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Artois-Picardie.

- les premières habitations sont situées à 200 m. Il est prévu la réalisation d'une campagne de mesures des émergences pour vérifier le respect de l'arrêté ministériel du 23/01/1997 et la mise en œuvre de mesures correctives éventuelles.
- le site est surplombé par une ligne électrique HT 63 KV dont la servitude a été prise en compte dans l'étude de danger.

## II – CONTEXTE JURIDIQUE.

Vu la Loi n° 83-360 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement,  
 Vu le décret 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,  
 Vu l'Ordonnance 2015-1341 du 23 octobre 2015 relative au Code des Relations entre le Public et l'Administration,  
 Vu l'Ordonnance 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public et à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement,  
 Vu les articles L 123-1 et suivants et R 123-1 du Code de l'Environnement,  
 Vu les articles L 4612-15 et R 4612-4 du Code du Travail,  
 Vu l'article L 511-1 et 2 du Code de l'Environnement déterminant les types d'exploitation assujettis,  
 Vu les articles L 512-1 à L 512-21 du Code de l'Environnement relatifs aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement,  
 Vu les articles L 515-1 à L 515-6 du Code de l'Environnement relatifs aux dispositions particulières pour les carrières,  
 Vu les articles R 512-14 et R 512-19 à 27 du Code de l'Environnement sur le déroulement de l'instruction de la demande d'autorisation,  
 Vu la rubrique 2510 – Exploitation de carrières de la nomenclature des ICPE,  
 Vu le Schéma de Cohérence Territoriale du Valenciennois approuvé le 17 février 2014,  
 Vu le Plan Local d'Urbanisme de Marly approuvé le 29/09/2005 et modifiés à diverses reprises,  
 Vu la demande de la SARL Briqueterie CHIMOT en date du 5 janvier 2017,  
 Vu le dossier produit à l'appui de la demande,  
 Vu la décision E17000046/59 du 23/03/2017 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille,  
 Vu l'arrêté de préfectoral du 29/03/2017 prescrivant l'enquête publique,  
 Vu l'avis reçu de la Personne Publique Associée en date du 16/04/2017,  
 Vu l'avis de l'Autorité Environnementale en date du 08/02/2017,  
 Vu le registre d'enquête,  
 Vu le mémoire en réponse de la SARL Briqueterie CHIMOT reçu le 31/05/2017,  
 Vu le certificat d'affichage de Monsieur le Maire de Marly en date du 25/05/2017,  
 Vu le déroulement de l'enquête publique qui a eu lieu du 24 avril au 23 mai 2017.

### III – MOTIVATION ET AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR.

Le commissaire-enquêteur, après avoir :

- pris connaissance et étudié le dossier,
- recueilli les renseignements nécessaires à l'exercice de sa mission,
- effectué ses permanences hebdomadaires en Mairie de Marly,
- analysé les réponses aux questions posées au demandeur (§ III-2 et III-4 du rapport),
- analysé les réponse à l'avis de la Personne Publique Associée (§ III-3 du rapport),

Le commissaire-enquêteur :

- ➔ **Considérant** qu'aucun courrier, ni courriel rejetant le projet ou le remettant en cause n'a été formulé par le public,
- ➔ **Considérant** que la publicité portant à la connaissance du public le déroulement de l'enquête a été correctement effectuée,
- ➔ **Considérant** que le public a pu prendre connaissance du dossier dans de bonnes conditions et qu'il a eu suffisamment de temps pour formuler ses observations, critiques, et contre-propositions,
- ➔ **Considérant** que toute personne le souhaitant aurait pu être reçu par le commissaire-enquêteur au cours des permanences prévues par l'Arrêté Préfectoral d'enquête publique,
- ➔ **Considérant** que la DDTM Valenciennes (Personne Publique Associée) a répondu par courrier du 16/04/2017,
- ➔ **Considérant** que les observations portées au registre ont fait l'objet d'une analyse détaillée,
- ➔ **Considérant** que le mémoire en réponse aux questions du commissaire-enquêteur apporte des éclaircissements sur certains points du dossier,
- ➔ **Considérant** que le projet est indispensable à la poursuite de l'activité de la briqueterie CHIMOT,
- ➔ **Considérant** que le projet ne consomme pas de terres agricoles, celles-ci étant rendues à l'agriculture après exploitation,

→ **Considérant** que le projet n'a qu'un impact très faible sur la ressource en eau, la faune et la flore,

→ **Considérant** enfin, sous réserve des observations auxquelles pourraient donner lieu un contrôle de légalité, que les conditions de déroulement de l'enquête peuvent être appréciées comme **satisfaisantes** en ce qui concerne les mesures de publicité, et **conformes** en ce qui concerne la procédure adoptée.

Pour les motifs développés et énoncés ci-dessus concernant le dossier soumis à l'enquête publique, le commissaire-enquêteur émet un :

## **AVIS FAVORABLE**

**Au projet d'extension de la carrière de limons sollicitée par la SARL Briqueterie CHIMOT sur la commune de MARLY,**

**Et avec la réserve suivante :**

**Dès le démarrage de l'exploitation, des mesures acoustiques des émergences sonores devront être effectuées. En cas de non-respect des dispositions de l'arrêté ministériel du 23/01/1997, des mesures correctives devront être mises en œuvre.**

**Et avec la recommandation suivante :**

**Recommande de prendre contact avec les autorités gestionnaires des voies routières afin d'examiner les conditions de leur utilisation (accès, nettoyage éventuel,...).**

Fait à Raillencourt Sainte Olle, le 9 juin 2017

Le commissaire-enquêteur,



Alain LEBEK